



ARRETE MUNICIPAL N°2024-001

Portant dénomination et numérotation de voies et places publiques

Le maire de Menou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Vu la loi 3DS qui impose de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale »

Vu l'obligation, en application du II de l'article L. 2121-30, de mettre à disposition avant 01/06/2024 de la base adresse nationale mentionnée au 6° de l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration les données de référence de dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits et la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9/11/2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques situées :

La Fontaine Poireau	Mairie et Eglise
Voie communale n°3	La chapelle de la tête ronde
Cimetière	Hameau Les coques
Château Gaillard	Hameau Buisson Pinaudier

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, accès des services publics et d'urgence ...) ;

Arrête

Article 1^{er} : Il est prescrit les dénominations suivantes des voies et places publiques situées :

Hameau / immeuble	dénomination
Fontaine Poireau	Chemin de Fontaine Poireau
Voie communale n°3	Chemin des chèvres
Le cimetière	Chemin du Cimetière
Château Gaillard	Impasse Château Gaillard
La mairie	Place de la Mairie
L'église	Place de la Mairie
La tête Ronde	Route de Couloutre
Les Coques	Route de Donzy
Le Buisson Pinaudier	Route de Varzy

Article 2 : Il est par ailleurs prescrit la nouvelle numérotation d'immeubles cadastrés et situés dans les rues ci-dessous :

Hameau / immeuble	dénomination	N°	Section CADASTRE	parcelle
Le cimetière	Chemin du Cimetière	3	ZB	0072
La mairie	Place de la Mairie	1	0C	0061
L'église	Place de la Mairie	5	0C	0063
La tête Ronde	Route de Couloutre	10	0A	0002
Les Coques	Route de Donzy	11	0C	0590
Le Buisson Pinaudier	Route de Varzy	11	0B	0856

Article 3 : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.



Fait à Menou, le 17 janvier 2024

Le maire, Véronique RAVAUD